



Conseil de l'INSPÉ Séance du 19 juin 2020 par visioconférence

Délibération INSPÉ 2020/06/19-03

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 123-8, L 625-1, L 713-1, L 721-1 à L 721-3, D 721-1 à D 721-11 ;
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu le décret n°2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des ESPÉ ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création et accréditation de l'ESPÉ de l'académie de Nancy-Metz au sein de l'université de Lorraine ;
- Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 3 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 2 ;
- Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 ;
- Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu les statuts de l'ESPÉ approuvés par le Conseil d'Administration de l'université de Lorraine du 11 février 2014, modifiés le 18 décembre 2018 ;

Point 4 de l'Ordre du jour : MCC 2020-2021.

Délibération :

Les membres du Conseil de l'INSPÉ approuvent à l'unanimité les Modalités de Contrôle des Connaissances 2020-2021 des quatre mentions du master MEEF, selon les documents joints, ainsi que l'ajout sur l'ensemble des MCC spécifiques 2020-2021 de la phrase suivante concernant les redoublements :

- Pour les mentions 1^{er} degré, 2nd degré et encadrement éducatif : « Le jury pourra autoriser un redoublement, que ce soit en M1 ou en M2, après examen de la demande » ;
- Pour la mention Pratique et Ingénierie de la Formation : « Le jury pourra autoriser un redoublement en M2 après examen de la demande ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	24
<i>Nombre de présents à l'ouverture de la séance</i>	<i>15</i>
Nombre de votants	16
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTION(S)	0
<i>Majorité des suffrages exprimés</i>	<i>9</i>

Fait à Maxéville, le 19 juin 2020

Le Président du Conseil,

Gilles DOWEK